



Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2022 à 20h30

Présents : AL-GHAZI Yves, CASENOVE Claire, CHEVASSU Marc, DALOZ Jean-Marie, FONTANIER Marilyne, HUMBERTJEAN Christine, LINIGER Mathieu, KERN Isabelle, PICOT Didier, VALLET Jean-Noël, VALOT Simone et VANDELLE Irène.

Arrivé en cours de séance : CUSSEY Alain (arrivé au point 8)

Absents : SPRICH Aurélien, GIRARDOT Maxime.

Secrétaire de séance : Marilyne FONTANIER.

1. Compte rendu de la séance du 3 février 2022

Le conseil vote à l'unanimité, soit à 12 voix Pour, le compte-rendu.

2. Location des terrains communaux au lieu-dit "La Grange Jouffroy"

Mme le Maire rappelle que le conseil avait accepté de mandater la SAFER (*Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural*) pour l'attribution des parcelles D 1065, 1066, 1068 et 1077 à la Grange Jouffroy pour une surface 2ha52a70ca.

Suivant l'avis de son Comité Technique qui s'est tenu le 20 septembre 2021, la SAFER a retenu la candidature de Mme Constance CUENOT demeurant 13, route de Byans à CHOUZELOT.

Mme le Maire propose donc d'établir un bail selon les conditions suivantes :

- . loyer annuel : 309€, calculé conformément à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 fixant la valeur locative des terres
- . révision du fermage : le 11 novembre de chaque année, par application du taux d'évolution de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral
- . durée : 9 ans
- . date d'effet : 1^{er} avril 2022

Parallèlement et à la même date d'effet, elle propose d'établir un bail de résiliation avec le preneur actuel, le Gaec de Dounon représenté par M. Vincent MOREL.

A l'unanimité, soit à 12 voix Pour, le conseil accepte la proposition et autorise Mme le Maire à signer le bail de location avec Mme Constance CUENOT et celui de résiliation avec le Gaec de Dounon.

3. Adhésion au dispositif du Centre de Gestion pour les agents (*signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes*)

Mme le Maire explique que la loi du 6 août 2019 prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le décret du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif qui doit être mis en place dans l'ensemble des administrations au 1^{er} mai 2020.

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion du Doubs, par délibérations en date du 16 décembre 2020, a institué pour le compte de ses collectivités et établissements publics le dispositif de signalement prévu.

Mme le Maire précise que ce dispositif est pris en charge au titre de la cotisation obligatoire. Il n'y a donc pas de coût supplémentaire à supporter pour la commune.

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion du Doubs la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune, le conseil, à l'unanimité, soit à 12 voix Pour :

- . décide de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes
- . autorise Mme le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au Centre de Gestion

4. Demande de régularisation de factures du service cantine garderie.

Mme le Maire rappelle que les parents qui inscrivent leur enfant au service cantine garderie doivent fournir une attestation CAF qui permet d'appliquer le tarif différencié selon le quotient familial (QF). Sans cette attestation, le règlement du service prévoit que c'est le tarif de la tranche la plus élevée qui s'applique.

Courant janvier 2022, Mme Marion TISSOT s'est aperçue que le tarif de la tranche la plus élevée lui avait été appliqué au lieu de celui de la tranche la plus basse. Elle a donc adressé une réclamation pour solliciter le remboursement du trop versé, soit 170.10€, au titre des mois de septembre à décembre 2021.

Etant donné qu'il est impossible pour la mairie de prouver que l'attestation n'a pas été fournie par Mme TISSOT laquelle soutient l'avoir déposée fin août 2021 dans la boîte aux lettres, Mme le Maire a décidé de soumettre la réclamation au Conseil.

Après débat, trois solutions sont soumises au vote.

- Aucun remboursement : 0 voix
- Remboursement de la totalité de la somme : 5 voix
- Remboursement de la moitié de la somme : 5 voix
- Abstentions : 2

La voix du Maire étant prépondérante, la solution de rembourser la moitié est donc retenue.

Un courrier sera adressé à Mme TISSOT pour lui notifier la décision de lui rembourser la somme de 85.05 €.

5. Adhésion au groupement de commande de granulés bois du SYDED

Mme le Maire rappelle que le SYDED propose aux communes consommatrices de granulés bois d'adhérer au groupement de commandes lequel fonctionne déjà depuis 4 ans.

Le groupement se compose du Syded du Doubs, le Syded de Haute Saône et Habitat 25. Le SYDED du Doubs sera le coordonnateur et propose une convention, adhésion avant le 15/03/2022 le marché doit être opérationnel en septembre 2022.

Lors du précédent conseil, il avait été décidé de reporter la décision d'adhésion en raison de questions restant en suspens.

Mme le Maire apporte les réponses sollicitées :

- . Durée du contrat : comme indiqué dans la convention, l'adhésion au groupement est illimitée. La commune peut se retirer à l'expiration des accords-cadres et marchés déjà en cours soit 4 ans.
- . Choix de fournisseurs locaux : dans les 2 groupements déjà en cours, deux distributeurs locaux sont titulaires des marchés.
- . La qualité des granulés doit être conforme à minima à la certification DIN+
- . La quantité minimum de livraison n'est pas imposée dans le marché.
- . Les commandes devront être faites auprès du titulaire du marché
- . Prix de l'adhésion : elle est gratuite.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, soit à 12 voix Pour, :

- . approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;
- . accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe,
- . autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- . accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

6. Subventions aux associations et crédits de fournitures scolaires

Subventions aux associations

Associations	Montant	Vote
ADMR	600€	12 Pour
Coopérative scolaire	600€	12 Pour
Ecole du chat	200€	12 Pour
Music chaud	150€	7 Pour, 2 Contre et 3 Abstentions
Coup de Pouce/Epi solidaire	100€	10 Pour, 1 Contre et 1 Abstention
Souvenir Français	50€	12 Pour
Subvention non affectée	100€	12 Pour
Subvention pour l'Ukraine	500€	12 Pour

Crédits fournitures scolaires : la mairie octroie à l'école, en plus de la subvention à la coopérative scolaire, un montant par enfant pour l'achat de fournitures scolaires (*livres, cahiers, abonnements, papeteries ...*).

Montant proposé : 43 € par élève. Vote à l'unanimité, soit à 12 voix Pour.

Ces subventions et crédits scolaires seront inscrits au budget primitif 2022.

7. Embauche d'un emploi saisonnier

Comme chaque année, pour faire face au surcroît de travail pendant la période "printemps-été", Mme le Maire propose de recruter un saisonnier pour effectuer quelques travaux et entretien des espaces verts aux conditions suivantes :

- grade : adjoint technique territorial
- durée hebdomadaire : 20 heures
- indice de rémunération : indice brut 371
- période de recrutement : début juin à fin septembre 2022
- conditions d'âge : à partir de 18 ans
- titulaire du permis B
- priorité aux étudiants et aux habitants de la commune

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité, soit à voix 12 Pour.

8. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021

Comptes de gestion 2021

Mme le Maire explique qu'elle a reçu de la trésorerie les comptes de gestion 2021 de la commune et des quatre services.

A l'unanimité des présents, soit à 12 voix Pour, le Conseil approuve ces documents et leur entière concordance avec les écritures des comptes administratifs 2021

Comptes Administratifs 2021

Il est procédé à l'élection d'un président uniquement pour ce point de l'ordre du jour. M. Jean-Marie DALOZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction.

Arrivée de CUSSEY Alain

Mme le Maire présente et commente les comptes administratifs 2021 des services d'eau, d'assainissement, du Bois TVA, de la Commune et du Lotissement.

Mme le Maire ne prend pas part au vote et le Président fait procéder au vote de ces comptes administratifs.

Le Conseil adopte les cinq comptes administratifs à l'unanimité des présents, soit à 12 voix Pour.

Mme VALOT reprend la présidence de séance

9. Affectation des résultats 2021 (Commune, Eau, Assainissement, Bois TVA et lotissement)

	DEPENSES	RECETTES	
EAU Excédent global : 49 143.82			
Fonctionnement	49 548.38	67 317.41	Excédent : 17 769.03
Investissement	19 431.98	50 806.77	Excédent : 31 374.79
Affectation du résultat de fonctionnement 2021	Pas de déficit d'investissement à couvrir Report de la totalité, soit 17 769.03 €, au budget de fonctionnement 2022		
ASSAINISSEMENT Excédent global : 33 724.85			
Fonctionnement	33 641.19	66 749.31	Excédent : 33 108.12
Investissement	25 986.99	26 603.72	Excédent : 616.73
Affectation du résultat de fonctionnement 2021	Pas de déficit d'investissement à couvrir Report de la totalité, soit 33 108.12 €, au budget de fonctionnement 2022		
BOIS TVA Excédent global : 165 304.78			
Fonctionnement	28 831.07	197 279.25	Excédent : 168 448.18
Investissement	29 633.10	26 489.70	Déficit : - 3 143.40
Affectation du résultat de fonctionnement 2021	Couverture, au budget 2022, du déficit d'investissement, soit 3 143.40 € et Report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 165 304.78 €, au budget de fonctionnement 2022		
LOTISSEMENT le Château Déficit global : - 154 428.50			
Année 2021	0	0	
Pas d'affectation de résultat pour le budget du lotissement			
Il reste à encaisser la vente d'une parcelle, soit une recette estimative de 39 900.00 €			
COMMUNE Excédent global : 152 668.93			
Fonctionnement	308 447.62	649 872.01	Excédent : 341 424.39
Investissement	501 062.72	312 307.26	Déficit : -188 755.46
Affectation du résultat de fonctionnement 2021	Couverture, au budget 2022, du déficit d'investissement, soit 188 755.46€ et Report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 152 668.93 €, au budget de fonctionnement 2022		

L'affectation de ces résultats est acceptée à l'unanimité, soit à 13 voix Pour.

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a contacté Mme la Trésorière pour faire une analyse financière de la commune et une liste les principaux investissements qui pourraient être réalisés en 2022

- l'informatique de la mairie
- le schéma directeur d'assainissement,
- l'aménagement du Bois du curé et les travaux du chemin forestier
- l'aménagement de la rue chanoine Boillot et le sentier du Lithiaud
- le trottoir en face du cimetière, le toit de la salle des fêtes
- les réseaux : rue de l'Arborétum, séparatif de la rue de Buffard
- l'achat d'un tracteur ...

19. Questions diverses

- . Pour passer le concours d'ATSEM, Manon NICOLET, remplaçante de Conception BARROCCA, a demandé la prise en charge par la commune de ses frais de déplacement.
- . Le Conseil accepte. Le remboursement s'effectuera sur la base du barème des frais de transports ferroviaires.
- . La fête du court métrage organisée par la bibliothèque aura lieu le samedi 19 mars à la salle des fêtes.
- . A la suite d'un entretien avec des représentants du club de foot Val de Loue et à la demande d'associations, la salle des vestiaires du foot pourrait être proposée aux associations avec le respect d'un maximum de 19 personnes étant donné qu'il n'y a pas d'issues de secours.
Une demande de la part du club a été faite pour la réfection des vestiaires.
- . L'opération Brioches de l'ADAPEI aura lieu du 7 au 10 avril prochain. Des conseillers passeront les vendre dans le village.

Levée de séance à 23 h 30

*Le Maire,
Simone VALOT*



